



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1997/L.4/Add.23
2 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-septième session
9 juin-3 juillet 1997
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT

Rapporteur : Mme Sharon BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME
POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 [point 4 a)]

Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique

1. À ses 20e et 22e séances, les 24 et 25 juin 1997, le Comité a examiné le chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

Examen de la question

2. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur appui aux propositions concernant ce chapitre. Certaines délégations ont rappelé l'importance de cette activité pour les pays les moins avancés et les pays en transition. Plusieurs délégations étaient d'avis que le paragraphe 21.3 du document budgétaire devrait être révisé de façon à indiquer que les activités prévues à ce chapitre devaient être exécutées au profit de tous les pays en développement.

3. De nombreuses délégations ont approuvé l'allocation de ressources supplémentaires proposée pour le chapitre 21, en particulier pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que pour le programme de contrôle des drogues. De nombreuses délégations ont fait part de leur préoccupation quant au manque d'équilibre de la répartition des ressources de ce programme. Les mêmes délégations ont par ailleurs regretté qu'il n'ait pas été prévu de ressources pour l'exécution d'activités au titre du sous-programme relatif au droit au développement.

4. Certaines délégations ont regretté que le Secrétariat ne soit pas en mesure, au présent stade, d'informer le Comité de l'état d'avancement du processus de décentralisation et ont souligné l'importance de la décentralisation.

5. Une délégation a souligné qu'il importait d'affecter des ressources du budget ordinaire, au titre de ce programme, à des activités sous-régionales dans la région des Caraïbes entreprises conformément au programme 17 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, ce qui, a-t-on fait observer, était conforme à l'intention déclarée de l'Organisation des Nations Unies et, plus spécialement, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) de s'occuper des besoins et des préoccupations des petits pays insulaires en développement. À ce sujet, la même délégation a recommandé que le paragraphe 21.53 du chapitre 21 mentionne expressément le sous-programme 17.11 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

6. S'agissant du paragraphe 21.23 a) i), une délégation a demandé quel était le texte qui autorisait l'inclusion d'une "assistance électorale" à ce chapitre et a proposé de supprimer cette mention.

Conclusions et recommandations

7. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, avec la modification suivante : à la première ligne du paragraphe 21.3, les mots "des pays en développement, en particulier" devraient être insérés après les mots "axés sur les besoins".

8. Le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'appliquer intégralement la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, au paragraphe V.46 de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7), demande de renforcer le suivi, l'évaluation et le contrôle de l'utilisation des ressources dans le programme.
